

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 9 DÉCEMBRE 2025 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H02

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9
- 1.5 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux
- 1.8 Octroi de contrat - Entretien et soutien annuel de logiciels
- 1.9 Octroi de mandat - Réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU)
- 1.10 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 174 471 du cadastre du Québec (20 rue Notre-Dame)
- 1.11 Taux horaire de certains emplois
- 1.12 Suspension - Employé numéro 35
- 1.13 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.14 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.15 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 11-443-25
- 1.16 Motion de félicitations - Monsieur Peter Fogarty
- 1.17 Motion de félicitations - Fondation maman Dion
- 1.18 Motion de félicitations - Club FADOQ Charlemagne

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment principal, 18 rue St-Alexis, lot 1 948 512, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification et remplacement des ouvertures et des saillies du bâtiment principal, 107-109 rue Notre-Dame, lots 1 948 469 et 6 342 623, zone CR-6
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation majeure du bâtiment principal, 113 rue St-Antoine, lot 1 949 369, zone R-18
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement, 18 rue St-Alexis, lot 1 948 512, zone R-18
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale afin de permettre l'aménagement de 3 logements, 107-109 rue Notre-Dame, lot 1 948 469, zone CR-6

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 4.2 Autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-267

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-268

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 17 novembre 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-269

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2025-R-36 et 2025-R-37, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 novembre 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 8 décembre 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le deuxième projet de règlement numéro 11-384-25-25, afin de :



1. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « quatre à six logements jumelés (142) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale plus de 16 logements (152) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « gare (364) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « unifamiliale isolée (111) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « unifamiliale jumelée (112) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « bifamiliale isolée (121) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « bifamiliale jumelée (122) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
9. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-9, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
10. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-9, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale plus de 16 logements (152) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de *Règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-270

Adoption du deuxième projet règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9

Considérant que le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2025-R-38, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 novembre 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 8 décembre 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,



Que le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15* est amendé par le deuxième projet de règlement numéro 11-390-25-07 afin de :

1. Modifier l'article 11 relatif aux zones concernées, afin d'abroger la zone R-24;
2. Modifier l'article 11 relatif aux zones concernées, afin d'abroger la zone CR-9;
3. Modifier l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone R-24 et les usages conditionnels autorisés « quatre à six logements jumelés (142) », « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) »;
4. Modifier l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone CR-9 et les usages conditionnels autorisés « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de *Règlement numéro 11-390-25-07* amendant le *règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15*, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026*.

Ledit règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville au courant de l'année 2026.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux**

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux*.

Ledit règlement a pour but d'apporter une modification afin d'augmenter le plafond de la réserve financière à 1 000 000 \$ au lieu de 500 000\$.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 **RÉSOLUTION 25-12-271**

Octroi de contrat - Entretien et soutien annuel de logiciels

Considérant que les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2025.

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Claudia D'Asti

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les contrats annuels d'entretien et de soutien des différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., pour un montant total de 56 052 \$ taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.



Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-272**

Octroi de mandat - Réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU)

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne souhaite favoriser le développement harmonieux de son territoire et assurer une planification cohérente avec ses objectifs de revitalisation et de croissance durable;

Considérant que la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) permettrait de définir des orientations spécifiques pour le secteur se situant principalement le long du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la Ville a demandé des propositions de prix auprès de deux firmes;

Considérant que la proposition reçue par la firme L'Atelier Urbain Inc. est conforme et répond aux besoins de la Ville;

Considérant la recommandation favorable du directeur du développement territorial.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme L'Atelier Urbain Inc., le contrat relatif à la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) et autorise le paiement pour un montant de 32 326.80 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 3 décembre 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-273**

Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 5 174 471 du cadastre du Québec (20 rue Notre-Dame)

Considérant que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1)*;

Considérant que le *Règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

Considérant que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Considérant que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption le lot 5 174 471 du cadastre du Québec (20 rue Notre-Dame).

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans pour le lot 5 174 471 du cadastre du Québec (20 rue Notre-Dame), et ce, pour fins de voie publique, service de voirie ainsi que terrain et équipement de loisir.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-274**
Taux horaire de certains emplois

Considérant que la Ville de Charlemagne désire embaucher du personnel pour pourvoir différents postes au courant de l'année 2026;

Considérant que la Ville désire rémunérer adéquatement son personnel et être un employeur compétitif.

Pour ces motifs, il est:
Proposé par: Claudia D'Asti
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la rémunération des postes suivants, selon la grille salariale ci-dessous:

POSTE	Taux horaire
Chef sauveteur - Piscine	26.25 \$
Sauveteur - Piscine	20.90 \$
Assistant aux événements aux loisirs	18.77 \$
Préposé à la surveillance des plateaux municipaux	18.77 \$
Étudiant	18.77 \$
Assistant coordonnateur événements loisirs	20.90 \$

Que les taux ci-haut mentionnés soient en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Que toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-275**
Suspension - Employé numéro 35

Considérant l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, qui stipule que dans l'exercice de ses fonctions comme chef exécutif de l'administration municipale, le maire a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité;

Considérant l'article 71 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant la suspension décrétée par le Maire en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, dont il a fait rapport au Conseil en exposant les motifs.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la suspension sans solde de deux (2) jours de l'employé numéro 35, mise en application en après-midi le 26 novembre 2025.

Que la présente résolution soit signifiée conformément à la loi.

Le vote est demandé par le maire.

NOM	Pour	Contre
Claudia D'Asti	X	
Luc Sylvain Sénat	X	
Sylvain Crevier	X	
Josée Paquette	X	
Lucie Gaudreault	X	
Joe Falci	X	
Normand Grenier	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.



1.14 **Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ., c. E-15.1.0.1)*, le Conseil municipal a adopté le 1^{er} février 2022, le *Règlement numéro 01-411-22 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne* ainsi que son amendement le 11 avril 2023.

Ce code stipule que tout élu qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, dont la valeur excède le maximum prévu, doit le déclarer à la greffière de la Ville.

Il s'avère qu'aucun membre du Conseil n'a déclaré avoir reçu un tel avantage au cours de l'exercice financier en cours.

Conformément à la Loi ci-haut mentionnée, la directrice générale adjointe greffière dépose l'extrait du registre des déclarations pour la dernière année.

1.15 **Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 11-443-25**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 11-443-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)*.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 544. Le nombre de signatures reçues est de 0, conséquemment, le *Règlement numéro 11-443-25* est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter.

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-276**
Motion de félicitations - Monsieur Peter Fogarty

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne souhaite reconnaître publiquement l'engagement et les réalisations remarquables de Monsieur Peter Fogarty;

Considérant que Monsieur Peter Fogarty est propriétaire du supermarché Metro Plus à Charlemagne, lui permettant de jouer un rôle essentiel dans le dynamisme économique local et d'appuyer plusieurs initiatives communautaires, renforçant ainsi son impact positif dans la région;

Considérant que Monsieur Peter Fogarty a été nommé personnalité philanthropique de l'année 2025 lors de la troisième édition des Grands Prix de la Philanthropie de Lanaudière, en reconnaissance de son engagement, de ses implications dans les levées de fonds diverses et de dévouement pour plusieurs causes ayant fait une différence dans le milieu;

Considérant que Monsieur Fogarty s'est vu remettre la médaille de la députée de Repentigny à l'Assemblée nationale du Québec, Madame Pascale Déry, une distinction honorifique pour souligner son implication et son apport remarquable à la communauté et qu'il a également reçu la médaille du Roi Charles III, permettant de reconnaître les personnes qui ont apporté une contribution importante dans leur communauté.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Peter Fogarty et lui exprime sa profonde reconnaissance pour l'ensemble de ses contributions à la communauté.

Que la présente résolution soit transmise à Monsieur Peter Fogarty.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-277**
Motion de remerciements - Fondation maman Dion

Considérant que l'organisme de la Fondation maman Dion était reconnu par la Ville de Charlemagne;

Considérant que depuis 2016, l'organisme offrait des services permettant aux jeunes québécois âgés entre 5 et 16 ans issus de milieux précaires de favoriser leur épanouissement, le développement de leur estime de soi et leur réussite scolaire;

Considérant que l'organisme a annoncé une cessation de ses activités d'ici le 1^{er} janvier prochain;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne souhaite exprimer sa gratitude envers l'organisme pour son implication dans la collectivité et tient à souligner l'esprit de solidarité et la collaboration sincère entre l'organisme et la Ville de Charlemagne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses plus sincères remerciements à l'organisme de la Fondation maman Dion.

Que la présente résolution soit transmise à la Fondation maman Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.18 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-278**

Motion de félicitations - Club FADOQ Charlemagne

Considérant que l'organisme du Club FADOQ Charlemagne joue un rôle essentiel pour le soutien de la vie sociale des personnes de 50 ans et plus de la Ville de Charlemagne, leur permettant à sortir de l'isolement par l'animation d'activités informatives, récréatives et sportives adaptées;

Considérant que l'organisme célèbre son 55^e anniversaire en cette année 2025;

Considérant que le dévouement et le dynamisme de ses membres contribuent, année après année, au succès et à la pérennité de l'organisme.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne félicite chaleureusement l'organisme du Club FADOQ Charlemagne à l'occasion de son 55^e anniversaire.

Que la présente résolution soit transmise à l'organisme du Club FADOQ Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-279**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Il est proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 décembre 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	807 244.14 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	154 453.86 \$
<u>Total:</u>	961 698.00 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	493 835.55 \$
pour un grand total de:	1 455 533.55 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière**

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 1^{er} décembre 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-280**

Demande d'un P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment principal, 18 rue St-Alexis, lot 1 948 512, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'agrandissement et des modifications mineures aux teintes de certaines ouvertures et saillies du bâtiment principal, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement, a été déposée à la Ville de Charlemagne;



Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 novembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-47 du CCU, favorable conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'agrandissement du bâtiment principal et à certaines modifications mineures, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-281

Demande d'un P.I.I.A. - Modification et remplacement des ouvertures et des saillies du bâtiment principal, 107-109 rue Notre-Dame, lots 1 948 469 et 6 342 623, zone CR-6

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification et le remplacement des ouvertures et des saillies du bâtiment principal, afin de permettre l'aménagement de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 novembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-48 du CCU, favorable conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-6;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification et au remplacement des ouvertures et des saillies du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur les lots 1 948 469 et 6 342 623.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-282

Demande d'un P.I.I.A. - Rénovation majeure du bâtiment principal, 113 rue St-Antoine, lot 1 949 369, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une rénovation majeure du bâtiment principal comprenant l'aménagement d'une nouvelle fondation, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 novembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-49 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif aux travaux majeurs de rénovation du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 369.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-283

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement, 18 rue St-Alexis, lot 1 948 512, zone R-18

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement et l'agrandissement du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction des lots 1 948 509 (12-16 rue St-Alexis) et 1 948 508 (87-89 rue du Sacré-Cœur) est de 1.12 mètre. La grille des spécifications de la zone R-18 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment bifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 novembre 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 novembre 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-50;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-18 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement et l'agrandissement du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction des lots 1 948 509 (12-16 rue St-Alexis) et 1 948 508 (87-89 rue du Sacré-Cœur) est de 1.12 mètre, situé sur le lot 1 948 512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-284

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale afin de permettre l'aménagement de 3 logements, 107-109 rue Notre-Dame, lot 1 948 469, zone CR-6

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de 3 logements à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 426 (105-105A rue Notre-Dame) est de 1.46 mètre. La grille des spécifications de la zone CR-6 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment trifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 novembre 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 novembre 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-51;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone CR-6 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de 3 logements à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 426 (105-105A rue Notre-Dame) est de 1.46 mètre, situé sur le lot 1 948 469.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-285**

Appui aux Journées de la persévérance scolaire

Considérant que Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous;

Considérant que le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaire reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité. Pour ce faire, le Conseil municipal :

1. Maintient une certification OSER-JEUNES argent, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
2. Accueille des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;
3. Démontre leur adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 16 au 20 février 2026, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
4. Reconnaît l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en maintenant les efforts et activités d'éveil à la lecture aux enfants et leurs parents à la bibliothèque municipale par l'entremise du Club du Rat Biboche (6 ans et moins) et du Club des Aventuriers du livre (6 à 12 ans);
5. Publie des encouragements destinés aux élèves, aux enseignants ainsi qu'aux parents sur la page Facebook de la municipalité durant la semaine du 16 au 20 février 2026;
6. Maintient les liens et la collaboration avec le milieu scolaire grâce à diverses actions et projets qui stimulent et favorisent l'engagement, la concertation et les apprentissages tels que la mise en place d'un projet avec le Comité consultatif des élèves (CCÉ) et la création d'une section jeunesse dans le bulletin municipal pour le partage de contenu adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-286**
Autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud

Considérant que la période des fêtes est propice aux rassemblements et génère de nombreuses festivités dans la communauté;

Considérant que pendant cette période achalandée, l'organisme Opération Nez rouge organise un service de raccompagnement destiné à l'ensemble de la population afin de prévenir les risques d'accidents encourus par la conduite avec les facultés affaiblies;

Considérant que l'organisme offre également de nombreux programmes et activités de sensibilisation destinés aux jeunes et aux conducteurs de tous les âges;

Considérant que l'organisme favorise la bienveillance tant dans ses actions de sensibilisation que par son service de raccompagnement.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 500 \$ pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h29 et s'est terminée à 19h46.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-287
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h46, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

DÉCEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR



1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026
4. Adoption du règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats
6. Autorisation de signature - Promesse d'achat d'immeuble et convention de pré-occupation - Addenda no 1 - 2 Boulevard Céline-Dion
7. Nomination - Syndicat de copropriété - 2 Boulevard Céline-Dion
8. Mise à jour - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable
9. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Programmation révisé
10. Modification de la réserve financière pour le service de la voirie
11. Apports financiers - Réserve financière pour le service de l'eau
12. Modification du financement - Résolutions numéros 25-06-122 et 24-12-280
13. Remboursement anticipé du fonds de roulement
14. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets à caractère social
15. Financement des honoraires professionnels - Acquisition du 2 Boulevard Céline-Dion
16. Financement d'investissements - Année 2025
17. Autorisation d'une aide financière - 49^e édition du Tournoi provincial de hockey Atome et Bantam du Club de hockey mineur CLL
18. Résolution numéro 25-12-286 - Abrogation
19. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
20. Période de questions
21. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-288**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reporte les points 6 et 7 et accepte l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-289**

Adoption du règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville au cours de l'année 2026.

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adoptera le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2026 en janvier prochain;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-290

Adoption du règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'apporter une modification afin d'augmenter le plafond de la réserve à 1 000 000\$ au lieu de 500 000\$.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux* le 13 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification afin d'augmenter le plafond de cette réserve;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le *Règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux*, et ce, tel que déposé.
- Mandate la greffière pour fixer la date du registre et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications aux dispositions relatives à la période de validité des permis ou des certificats pour certains travaux ainsi que la période pour laquelle un permis peut être renouvelé.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

6. Autorisation de signature - Promesse d'achat d'immeuble et convention de pré-occupation - Addenda no 1-2 Boulevard Céline-Dion

Point reporté.



DÉCEMBRE 2025

7. **Nomination - Syndicat de copropriété - 2 Boulevard Céline-Dion**

Point reporté.

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-291**

Mise à jour - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Considérant que le plan d'intervention est un outil de priorisation permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts, ainsi que des chaussées;

Considérant qu'il est essentiel d'effectuer une nouvelle mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Charlemagne daté de 2022.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne déclare avoir pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées mis à jour le 10 novembre 2025 et accepte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-292**

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Programmation révisée

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant la résolution 24-12-294 concernant la participation au programme TECQ 2024-2028.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Charlemagne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

10. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-293****Modification de la réserve financière pour le service de la voirie**

Considérant qu'en vertu de l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la Ville de Charlemagne a créé, suite à l'adoption de la résolution numéro 14-01-018, une réserve financière pour le financement de dépenses liées au service de la voirie;

Considérant que le 14 décembre 2016, la Ville a modifié la réserve financière par la résolution numéro 16-12-247;

Considérant que le 13 juin 2023, la Ville a modifié la réserve financière par la résolution numéro 23-06-137;

Considérant que la Ville de Charlemagne juge qu'il est opportun de réviser les modalités de la réserve financière pour le service de la voirie afin d'augmenter le plafond de la réserve à un million de dollars.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie, au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité, la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien et d'investissement suivantes relatives au service de la voirie :

- Réfection, entretien et construction de pavage, de bordures de rue, de pistes cyclables et de trottoirs.

Que le montant projeté de la réserve financière s'élève à un million de dollars (1 000 000\$).

Que le financement de la réserve soit assuré par une taxe spéciale imposée annuellement sur tous les immeubles imposables du territoire en fonction de la valeur portée au rôle d'évaluation, le tout selon l'article 569.11 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*. Le règlement annuel d'imposition des taxes, des compensations et de la tarification décrète l'imposition de cette taxe spéciale et les différents taux applicables selon les catégories d'immeubles.

Que les intérêts produits par le capital de la réserve soient affectés à la réserve.

Que la durée d'existence de la réserve est illimitée.

Que les dépenses financées annuellement par la réserve soient entérinées par résolution du Conseil municipal.
 Que la présente résolution abroge la résolution numéro 23-06-137.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

11. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-294****Apports financiers - Réserve financière pour le service de l'eau**

Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2025 entre autres en raison des revenus sur les droits de mutations immobilières;

Considérant que le Conseil municipal désire utiliser une partie des revenus sur les droits de mutations immobilières afin d'affecter des sommes dans la réserve financière pour le service de l'eau;

Considérant que cette action stratégique et structurante permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2026 et suivantes.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise des crédits budgétaires supplémentaires afin que la directrice des finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, puisse procéder au transfert d'un montant de 650 000 \$ dans la Réserve financière pour le service de l'eau provenant des revenus sur les droits de mutations immobilières de l'exercice financier de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

12. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-295****Modification du financement - Résolutions numéros 25-06-122 et 24-12-280**

Considérant la résolution numéro 25-06-122 concernant des travaux de réfection de la toiture au Centre communautaire René-Després;

Considérant la résolution numéro 24-12-280 concernant la présentation et l'adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025;



Considérant que les résolutions numéros 25-06-122 et 24-12-280 prévoient entre autres, comme modes de financement l'utilisation de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux ainsi que celle pour le service de l'eau;

Considérant que la Ville veut modifier le financement de ces travaux puisqu'elle prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Modifie la résolution numéro 25-06-122 datée du 10 juin 2025, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville au lieu d'être par la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux;
- Modifie la résolution numéro 24-12-280 datée du 17 décembre 2024, afin que les sommes nécessaires aux fins des dépenses prévues pour le budget 2025 soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville au lieu d'utiliser la réserve financière pour le service de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

13. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-296

Remboursement anticipé du fonds de roulement

Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2025;

Considérant que le Conseil municipal désire procéder au remboursement anticipé du fonds de roulement;

Considérant que cette action stratégique et structurante permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2026 et suivantes;

Considérant que la Ville doit recevoir de la part de son assureur la valeur de remplacement du chargeur articulé sur roues qui a été volé dernièrement et que celui-ci était financé par le fonds de roulement.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un remboursement anticipé en capital additionnel de 103 998.54 \$, tel que détaillé au tableau ci-bas, à son fonds de roulement réduisant ainsi le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2026 et suivantes.

Luminaire d'éclairage	Résolution numéro 21-10-172	4 703.19 \$
Tracteur à pelouse	Résolution numéro 21-11-199	799.90 \$
Structures lumineuses	Résolution numéro 21-10-174	17 877.88 \$
Décorations hivernales	Résolution numéro 24-09-200	80 617.57 \$

Que cette somme soit prélevée à même le surplus libre de l'année financière 2025.

Que la somme relative à la valeur de remplacement du chargeur articulé sur roues qui sera reçue de la part de l'assureur de la Ville soit utilisée afin de faire un remboursement anticipé au fonds de roulement spécifiquement pour cet item.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

14. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-297

Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets à caractère social

Considérant qu'il incombe aux villes et aux municipalités du Québec d'agir à titre de gouvernement de proximité;

Considérant que la Ville de Charlemagne entend assumer ses responsabilités et bonifier son intervention auprès des clientèles plus vulnérables de sa population;

Considérant que le Conseil municipal désire affecter un montant pour des projets à caractère social en complémentarité avec différents partenaires du milieu;



Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2025.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'affectation d'un montant de 50 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé de l'exercice financier 2025 pour la réalisation de projets à caractère social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

15. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-298

Financement des honoraires professionnels - Acquisition du 2 Boulevard Céline-Dion

Considérant la préparation des documents légaux nécessaires à l'acquisition en copropriété divise du 1^{er} et 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise que les sommes nécessaires aux fins des dépenses relatives aux honoraires professionnels pour les services juridiques de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. en lien avec l'acquisition en copropriété du 1^{er} et 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion proviennent des *Règlements d'emprunt numéros 01-437-25 et 03-438-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

16. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-299

Financement d'investissements - Année 2025

Considérant que la Ville de Charlemagne va acquérir prochainement en copropriété divise le 1^{er} et 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion;

Considérant la nécessité d'aménager une aire de stationnement à proximité du 2 Boulevard Céline-Dion pour le personnel de la Ville.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise chacun des modes de financement des investissements relatifs à l'acquisition en copropriété du 1^{er} et 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion ainsi que de l'aménagement d'une aire de stationnement mentionné au tableau pour financement divers de l'année 2025, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

17. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-300

Autorisation d'une aide financière - 49^e édition du Tournoi provincial de hockey Atome et Bantam du Club de hockey mineur CLL

Considérant que le Club de hockey mineur CLL est un organisme partenaire reconnu par la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme dessert la Ville de Charlemagne et les jeunes charlemagnois(e)s pour la pratique du hockey;

Considérant que le Club de hockey mineur CLL sera l'hôte d'un tournoi provincial du 13 au 26 janvier 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 500 \$ pour la 49^e édition du Tournoi provincial de hockey Atome et Bantam du Club de hockey mineur CLL.



DÉCEMBRE 2025

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

18. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-301**
Résolution numéro 25-12-286 - Abrogation

Considérant les résolutions numéros 25-10-210 et 25-12-286 relatives à l'autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 42^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud;

Considérant que la résolution numéro 25-12-286 n'a pas lieu d'être.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'abrogation de la résolution numéro 25-12-286.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 25-12-286.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

19. **Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)* et du *Règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle*, la directrice générale adjointe et greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour la dernière année.

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

21. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-302**
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.